

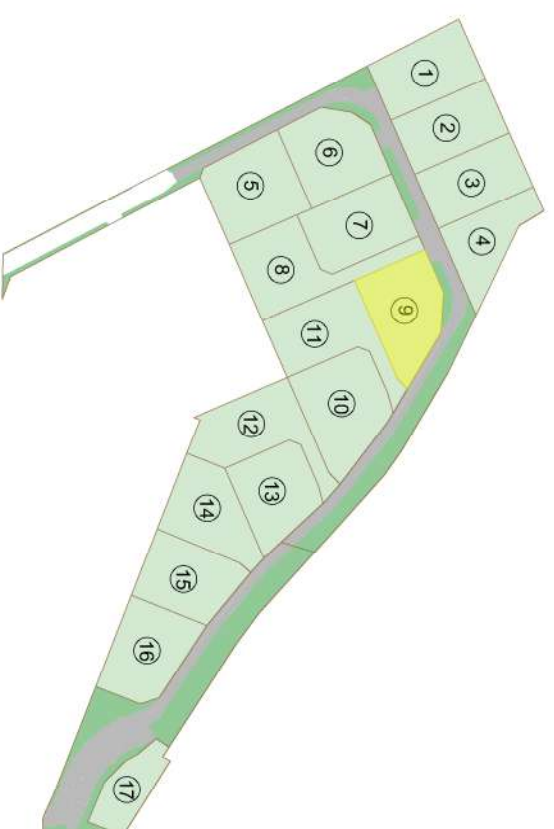
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LE PERREY

Rue de L'Eglise
Parcelle cadastrée en section ZB n° 198

PLAN DE VENTE

Lot n°9

Echelle : 1/250



Permis d'aménager
Réf. : PA 027 263 21 S0001
Surface plancher: 300m²

Maître
d'ouvrage



Société MONCEAU EXPLOITATION
1065 Chemin de Chères
76230 Bois Guillaume
☎ 09.81.98.66.66

Géomètre
Expert

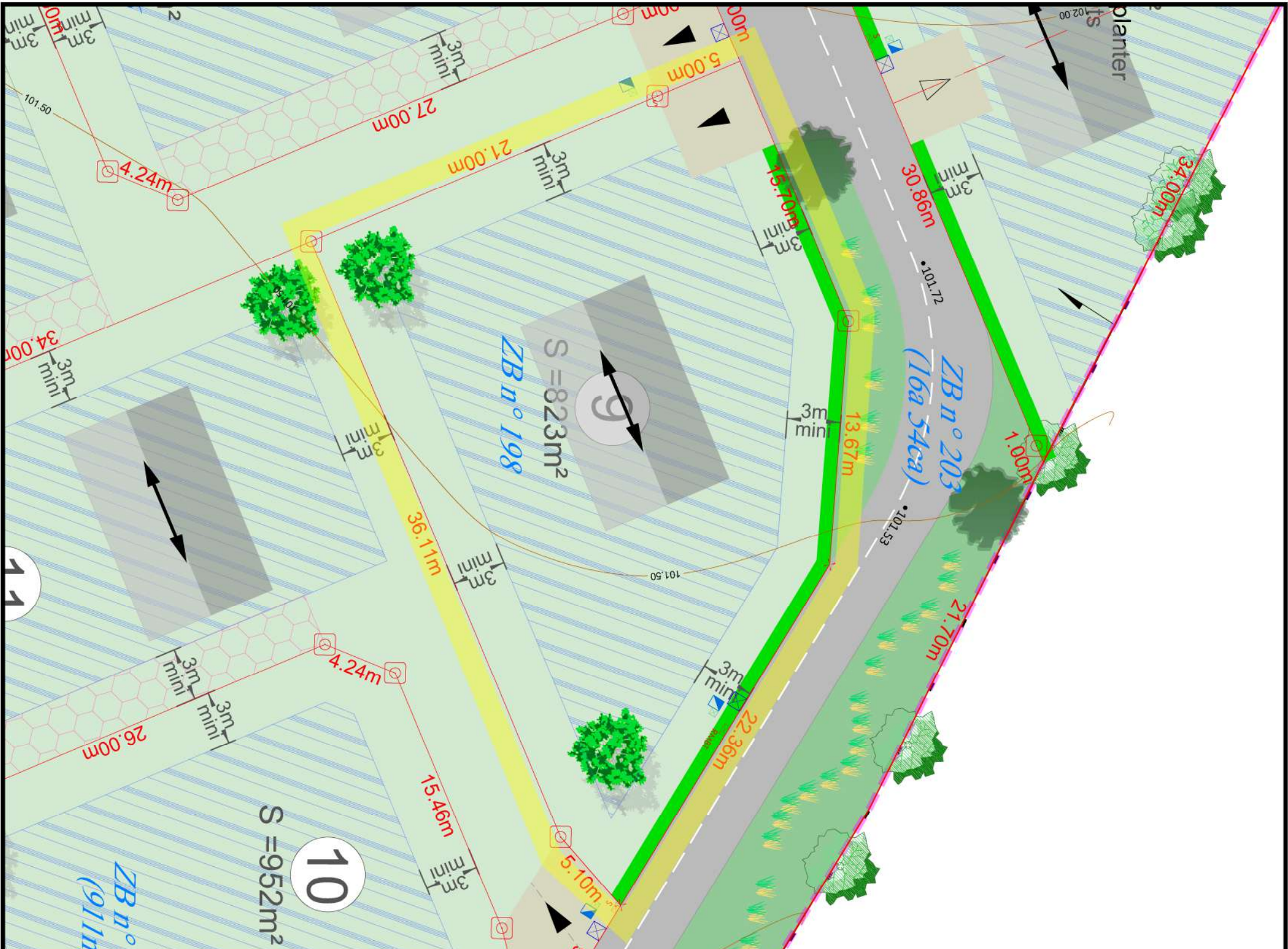


AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP922
27103 VAL DE REUIL CROIX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente du bornage des lots et de la nouvelle numérotation cadastrale.	07/09/2021
B	Nouvelle numérotation cadastrale	24/01/2022
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 200602 200602.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE PROJET :

- : Chemin empieté existant (à la charge de l'aménageur)
- : Chaussée mixte enrobée (à la charge de l'aménageur)
- : Nœuds et espaces verts (à la charge de l'aménageur)

: Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)

: Emplacement obligatoire (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux).

- : plantations en touquets de plantes hélophyles dans les nœuds et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres de haut-et à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres et arbustes existants à préserver si leur état sanitaire est bon et s'ils ne nuisent pas à l'implantation des constructions. (cf. Charte paysagère)
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Position indicative

: Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cr à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

: Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée sur le talus réalisé par l'aménageur. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

- LEGENDE RESEAUX :**
- (à la charge de l'aménageur)
 - : Regard de branchement 30x30 (tampou béton)
 - : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
 - : Coffret de coupure sur socle
 - : Citerneau
 - : Regard de branchement eaux pluviales

- LEGENDE IMPLANTATION :**
- : Axe de fatiçage principal conseillé (non imposé)
 - : Zone constructible en suivant l'article 7 du PLU.
 - : Zone constructible si une partie de la construction est édifiée en limite de propriété. La hauteur en limite de propriété ne dépassera pas 4m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.
 - : Hypothèse d'implantation (modèle et dimensions donnés à titre indicatif)

LEGENDE EXISTANT :

- : accès existant
- : bordure + caniveau
- : mur
- : clôture
- : haie
- : feuillu existant
- : symbole ouvrage privatif
- : 32.80m : cotation linéaire
- : C n°280 : limite de propriété
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : marquage rouges sur bordure
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : coupe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : cote projet

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.

Nota** : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota**** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Echelle : 1/250

